

verser un cautionnement pour couvrir les droits compensateurs imposés entre-temps. Le règlement final de cette question dépend donc de la décision qui sera rendue par la Commission américaine du Commerce international quant au préjudice subi par l'industrie américaine. Le gouvernement canadien soutient que les problèmes économiques de cette industrie découlent des coûts élevés et de l'épuisement des stocks de poisson de fond, et non des importations canadiennes.

Le département américain du Commerce enquête sur une pétition présentée par le Groupe de travail des pêches de l'Atlantique Nord, de Gloucester (Mass.), dans laquelle il est allégué que le gouvernement fédéral canadien et certaines provinces subventionnent la production de poisson de fond frais et que les exportations canadiennes ont causé un préjudice important à l'industrie américaine. Les requérants américains veulent obtenir l'imposition de droits compensateurs afin de contrebalancer les avantages découlant des prétendues subventions.

En conclusion, Messieurs Kelleher et Siddon ont indiqué que des fonctionnaires fédéraux auront des discussions avec l'industrie canadienne et les provinces touchées afin de préparer la réaction du Canada à la suite de cette décision.